

PROCES VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angélique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *S'il vous plait. La démission de Monsieur Daniel LEFEBVRE a été donnée cette après-midi en mairie avec un accusé de réception. Il ne fait plus partie du conseil municipal.*

Monsieur le Maire : *Nous avons accusé bonne réception de celui-ci. Merci. Et donc, un mail a été envoyé à la suivante.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Et donc... Qui est la suivante ?*

Monsieur le Maire : *Et bien, au nouvel élu.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *C'est à vous de nous le dire. Vous ne pouvez pas faire l'appel avec une personne qui n'est plus censée être présente.*

Monsieur le Maire : *Et bien, nous avons envoyé un mail à l'élu suivant.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Donc, qui est l'élu suivant s'il vous plait ?*

Monsieur le Maire : *Madame Valentine BOURGEOIS.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Je n'ai pas reçu de mail.*

Monsieur le Maire : *Est-ce que l'on peut confirmer. Nous avons envoyé un mail ? Elle peut siéger.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *(Inaudible).*

Monsieur le Maire : *La convocation, tout a été envoyé par mail.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Non, Monsieur.*

Monsieur le Maire : *Et bien, il faut consulter la boîte mail. Nos services informent que tous les documents ont été envoyés.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Laquelle ?*

Monsieur le Maire : *L'adresse mail d'un élu.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Je n'ai pas d'adresse (Inaudible).*

Monsieur le Maire : *L'adresse personnelle.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *C'est une adresse personnelle sur laquelle je ne peux pas recevoir (Inaudible).*

Monsieur le Maire : *Et bien très bien, vous êtes présente aujourd'hui donc la question est très vite répondue. Vous pouvez vous installer et siéger.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *(Inaudible).*

Monsieur le Maire : *Sur votre boîte mail perso.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Je n'ai pas de connexion, je n'ai pas d'ordinateur.*

Monsieur le Maire : *Je suspends la séance 5 minutes, le temps de fournir à Madame Valentine BOURGEOIS son document.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Merci.*

Monsieur le Maire : *Madame Valentine BOURGEOIS, vous avez souhaité siéger. Il est pris acte dans le procès-verbal, je tiens à le rappeler que la démission étant parvenue cette après-midi, nous avons donc envoyé la convocation immédiatement. Pouvez-vous s'il vous plaît me transmettre votre adresse personnelle en direct.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *(Inaudible).*

Monsieur le Maire : *Pour confirmer ce que nous vous avons envoyé, vous l'avez bien reçu.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *(Inaudible).*

Monsieur le Maire : *Très bien, nous prenons note que vous ne souhaitez pas communiquer votre adresse personnelle. Vous pouvez aussi le communiquer sur un morceau de papier qu'on puisse identifier aussi de cette manière votre adresse mail personnelle. Il faut bien vous envoyer les documents. Donc si nous n'avons pas votre adresse mail personnelle et que vous ne souhaitez pas la communiquer, nous ne pouvons pas vous envoyer l'ordre du jour et la séance du conseil municipal avec les annexes.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Alors il existe le courrier postal, j'ai une boîte à lettres normale, donc vous pouvez m'envoyer les documents par le biais de ma boîte à lettres tout simplement. Ou alors, vous me préparez une adresse professionnelle à usage de la mairie avec une connexion internet s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *Très bien, nous en prenons acte et nous prenons également acte qu'en conseil municipal, vous avez souhaité siéger en ayant reçu aucune convocation ce jour-même. Il est pris acte également que vous avez déclaré ne pas avoir reçu les documents dans l'après-midi et que la note de synthèse vous a été remise sur table, je demande donc au service de contrôler vos informations personnelles ultérieurement afin d'être certain que votre adresse mail soit correcte ou alors même adresse postale. Donc pour conclure, il est pris acte que vous refusez et ce sera donc par voie postale.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Ou alors, comme je vous l'ai suggéré, une adresse mail pour la fonction d'élu avec une connexion Internet et un outil informatique, bien évidemment.*

Monsieur le Maire : *Nous avons pris acte.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Monsieur le Maire : *Conformément à la disposition de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance rédigée par le ou les secrétaires est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Il convient donc d'arrêter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 en annexe numéro 1. Concernant le procès-verbal de la séance précédente, avez-vous des questions ou des modifications à apporter ? Je vous écoute.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Alors, je voulais préciser deux choses. La première, c'est qu'effectivement, j'ai bien confirmé à votre secrétariat que l'élection des adjoints ne pouvait pas être possible comme ça, maintenant, si la transmission n'a pas été faite. Mais je voulais absolument le confirmer. Ça a été dit. On n'en a pas tenu compte. Deuxième point. Je me pose aussi la question de l'élection du maire, puisque le Conseil municipal n'a pas été présidé en totalité par le doyen d'âge. Mais moi, il m'a été remis une feuille, donc j'ai suivi. J'ai pris acte, et donc j'ai suivi. Mais normalement, l'ensemble du conseil municipal doit être présidé par le doyen d'âge. Et il n'y a pas d'ouverture par l'ancien maire. Il y a juste la convocation. Donc je me pose la question de la validité.*

Monsieur le Maire : *Très bien j'en prends acte. Alors je peux vous confirmer que c'est faux. Voilà puisque vous arrivez sans document et sans preuve. Ce sont des faits qui sont annoncés. Donc vous l'annoncez oralement. De cette manière, si justement vous êtes contre cette désignation, je vous demande de pouvoir nous fournir un document que vous avez donné.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je...*

Monsieur le Maire : *Excusez-moi je ne vous ai pas donné la parole... que vous ayez fourni à la préfecture et même la sous-préfecture n'a pas eu d'objection à cette élection. Et pour répondre aussi à votre question concernant les élections des adjoints, je fais part que nous avons pris connaissance et moi-même, j'en ai pris conscience au moment même où j'ai cité les noms de toutes les personnes, qu'il y a eu une alternance des sexes. Je n'ai pas souhaité interrompre la séance puisque derrière ça, eh bien l'élection des adjoints pourrait se refaire ultérieurement avec les désignations, les délégations comme aujourd'hui nous allons le faire. J'ai donc convoqué notre bureau des adjoints pour leur annoncer qu'il y a eu une alternance des sexes et qu'ils devraient poser leur démission. Chose qu'ils ont faite et que j'ai déposé directement en préfecture le 23 mars.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je n'ai pas dit que j'étais contre l'élection du maire. J'ai dit que je mettais un doute sur la validité.*

Monsieur le Maire : *Vous avez le droit de mettre un doute sur la validité et dans ce sens, vous pouvez vous rapprocher de la préfecture et en faire part de votre doute.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Oui, c'est l'article L2121-17.*

Monsieur le Maire : *Merci. Donc concernant le procès-verbal de la séance précédente avez-vous des questions ou des modifications à apporter ? Donc on prend note de ce que Madame RUCKEBUSCH a annoncé. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous en remercie.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire et a procédé à leur élection.

Par suite, les adjoints au Maire ont tous adressé leur démission au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces démissions, réceptionnées par le représentant de l'Etat dans le département en date du 23 mars 2026, sont désormais définitives et le maire en a été informé.

Considérant cet état de fait, et afin de sécuriser l'élection des nouveaux adjoints au Maire, il apparaît nécessaire de confirmer le nombre d'adjoints au Maire avant de procéder à leur désignation. Pour rappel, le conseil municipal de Houdain est composé de 29 membres. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. ». Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire : *Nous allons procéder à la fixation du nombre d'adjoints. Je propose 8 postes d'adjoint : En un, M. Jurgen Mahaut, en deux, Mme Crespel Bérangère, en trois, M. Laurent Dylan, en quatre, Mme Maerten Marine, en cinq, M. Chanrion Olivier, en six, Mme Dickes Godeleine, en sept, M. Junge Christian, et en huit, Mme Tilloy Amélie et soumet cette délibération au vote. Des contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée, je vous en remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

De créer huit (8) postes d'adjoints au maire.

2. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE HOUDAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission des adjoints au Maire en date du 23 mars 2026, il est nécessaire de remplacer les postes vacants. Par délibération n°5 en date du 7 avril 2026, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire, nombre identique à celui fixé par délibération en date du 20 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le nombre d'adjoints au Maire étant fixé à 8, chaque liste déposée devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au remplacement des 8 postes vacants. Il est donc fait appel à candidature(s) et de procéder à l'élection des adjoints au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : *Nous allons procéder à l'élection des adjoints. J'ai reçu la liste de M. Jurgen Mahaut pour la majorité municipale. Donc, en premier, M. Jurgen Mahaut, en deuxième, Mme Crespel Bérangère, en troisième, M. Laurent Dylan, en quatrième, Mme Maerten Marine, en cinquième, M. Chanrion Olivier, en sixième, Mme Dickes Godeleine, en septième, M. Junge Christian, et en huitième, Mme Tilloy Amélie Y a-t-il d'autres candidatures ? Il est de tradition de désigner un assesseur de la majorité et un de l'opposition. Je vous propose de désigner Mme Lecoq Sylvie. Pour l'opposition, qui souhaite être assesseur ? Donc, nous avons eu la candidature de Mme Lecoq, Sylvie et de Mme Quinet Sonia, pour être assesseur. Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie. Chaque conseiller détenteur d'un pouvoir devra voter une fois à l'appel de son nom et une fois à l'appel du conseiller lui ayant donné le pouvoir. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal doit mettre son bulletin dans l'urne qui lui sera présenté. Je demande au service de distribuer les bulletins de vote. Je suspends la séance cinq minutes afin de faciliter la distribution.*

Monsieur le Maire : *La suspension de l'audience est prolongée. Merci.*

Monsieur le Maire : *Très bien, la séance peut reprendre. Je demande au secrétaire de séance de procéder à l'appel pour les opérations de vote.*

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 ;
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 6 ;
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 23 ;
- e) Majorité absolue : 12.

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de Jurgen MAHAUT	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants : Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY.

Monsieur le Maire : *L'élection des adjoints étant terminée, avant de passer à la suite. Un dernier petit mot pour Madame RUCKEBUSCH. Je reviens concernant votre interpellation et je vous lis ma réponse apportée par la Préfecture du Pas de Calais et plus précisément, par la Direction de la citoyenneté et de la légalité. La présidence de la première séance d'installation du conseil municipal : La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (article L 2122-8 du CGCT), même s'il s'agit du maire démissionnaire (CE du 25 mai 1973, Election de Lacourt n°88323) et même s'il entend se présenter à l'élection du maire. Néanmoins, le maire sortant à l'appel nominal, les nouveaux conseillers municipaux ont été déclarés dans leur nouvelle fonction, il doit ensuite passer la présidence au doyen d'âge (article L 2122-8 du CGCT), il assura alors la présidence jusqu'à l'élection du nouveau maire. Par ailleurs, Madame RUCKEBUSCH, dans le modèle du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire édité par le ministère, il est indiqué et je le lis : « L'assemblée prend note néanmoins que vous émettez un doute sur une partie de séance que vous avez-vous-même présidé, ce qui est quand même assez fort, il faut le reconnaître ».*

3. ORGANISATION TERRITORIALE – MODALITES DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite aux élections municipales du 20 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence est assurée par le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à la constitution de la Commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer des modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 30 minutes à compter de l'adoption de la présente délibération, soit avant 20h00 ;

Monsieur le Maire : *Au vue des circonstances, nous donnons 30 minutes pour déposer les listes auprès de Monsieur le Maire.*

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire : *Des votes contre ? Des abstentions ? Donc je tiens à préciser qu'il faudra déposer les listes avant 20h40. Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire dans un délais de 30 minutes à compter de l'adoption de la présente délibération, soit avant 20h40 ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

4. VIE MUNICIPALE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions, et ce en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Il en informe régulièrement le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : *Il vous a été transmis dans la note de synthèse, l'ensemble des délégations qui est envisagé de confier au Maire. Précision étant faite que le Maire pourra déléguer certaines des compétences inclus dans cette délégation aux adjoints au Maire.*

Le Conseil municipal est consulté pour confier par délégation au maire, pour la durée de son mandat, la charge :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, suivant les crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer, modifier ou résilier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros, dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrits ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, ainsi que pour la constitution de partie civile, dans les cas où la commune a une plainte déposée sur son territoire communal ou que la plainte concerne un administré ou qu'elle a été déposée par un administré, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur les crédits inscrits au budget par le Conseil municipal
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque leur montant prévisionnel ne dépasse pas 1,5 million d'euros. » ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire : *Concernant les délégations du Conseil municipal au maire, avez-vous des questions ? On peut passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

A l'unanimité ;

Décide de confier par délégation au maire, pour la durée de son mandat, la charge :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, suivant les crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer, modifier ou résilier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros, dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrits ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, ainsi que pour la constitution de partie civile, dans les cas où la commune a une plainte déposée sur son territoire communal ou que la plainte concerne un administré ou qu'elle a été déposée par un administré, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur les crédits inscrits au budget par le Conseil municipal

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque leur montant prévisionnel ne dépasse pas 1,5 million d'euros. » ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner au sein du Conseil municipal des représentants aux conseils d'écoles.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant pour chaque conseil d'école, soit 6 représentants comme suit :

Ecole maternelle les Colombes	Représentant titulaire	
Ecole maternelle Nicolas-Copernic	Représentant titulaire	
Ecole maternelle Marie-Curie	Représentant titulaire	
Ecole élémentaire Léon-Blum	Représentant titulaire	
Ecole élémentaire Jules-Elby	Représentant titulaire	
Ecole élémentaire Paul-Langevin	Représentant titulaire	

Monsieur le Maire : *Il convient de désigner au sein du Conseil municipal des représentants aux conseils d'écoles. Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contraires ? Des abstentions ? Merci. Je vous propose de désigner un représentant pour chaque conseil d'école, soit 6 représentants comme suite : Pour l'école maternelle les Colombes, y-a-t-il des candidatures ? Pour ma part, j'ai reçu la candidature de Mme TILLOY Amélie. Qui est contre la nomination de Mme TILLOY Amélie ? Des abstentions ? Madame TILLOY Amélie est désignée représentante titulaire de l'école maternelle les Colombes. Pour l'école maternelle Nicolas-Copernic, y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Mme PETITJEAN Angelique. Qui est contre la nomination de Mme PETITJEAN Angelique ? Des abstentions ? Mme PETITJEAN Angelique est désignée représentante titulaire de l'école maternelle Nicolas Copernic. Pour l'école maternelle Marie-Curie, y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Mme BRUNDU Amélie. Qui est contre la nomination de Mme BRUNDU Amélie ? Des abstentions ? Mme BRUNDU Amélie est désignée représentante titulaire de l'école maternelle Marie Curie. Pour l'école élémentaire Léon-Blum, y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Mme SEURON Aurélie. Qui est contre la nomination de Mme SEURON Aurélie ? Des abstentions ? Mme SEURON Aurélie est désignée représentante titulaire de l'école élémentaire Léon Blum. Pour l'école élémentaire Jules-Elby, y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Monsieur LEGRAND Jean-Cyrille. Qui est contre la nomination de Monsieur LEGRAND Jean-Cyrille ? Des abstentions ? Monsieur LEGRAND Jean-Cyrille est désigné représentant titulaire de l'école élémentaire Jules Elby. Pour l'école élémentaire Paul-Langevin, y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Mme LECOCQ Sylvie. Qui est contre la nomination de Mme LECOCQ Sylvie ? Des abstentions ? Mme LECOCQ Sylvie est désignée représentante titulaire de l'école élémentaire Paul Langevin. En résumé, Mme TILLOY Amélie, Mme PETITJEAN Angelique, Mme BRUNDU Amélie, Mme SEURON Aurélie, Monsieur LEGRAND Jean-Cyrille et Mme LECOCQ Sylvie sont désignés pour siéger au conseil d'école. Passons à la délibération suivante.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant pour chaque conseil d'école, soit 6 représentants comme suit :

Ecole maternelle les Colombes	Représentant titulaire	TILLOY AMELIE
Ecole maternelle Nicolas-Copernic	Représentant titulaire	PETITJEAN ANGELIQUE
Ecole maternelle Marie-Curie	Représentant titulaire	BRUNDU AMELIE
Ecole élémentaire Léon-Blum	Représentant titulaire	SEURON AURELIE
Ecole élémentaire Jules-Elby	Représentant titulaire	LEGRAND JEAN-CYRILLE
Ecole élémentaire Paul-Langevin	Représentant titulaire	LECOCQ SYLVIE

6. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT D'HOUDAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner au sein du Conseil municipal des représentants au Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert d'Houdain.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner deux représentants au Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert d'Houdain.

Monsieur le Maire : *Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Merci. Y'a-t-il des candidatures ? Oui, je prends note que vous posez une candidature. Donc nous avons Madame RUCKEBUSCH Isabelle qui souhaite être candidate titulaire pour représenter le conseil d'administration du collège Prévert. Y'a-t-il des contres ? Des abstentions ? Très bien, donc nous allons passer à la candidature de Monsieur MAHAUT JURGEN en tant que représentant titulaire au conseil d'administration du collège Prévert. Qui est contre ? Des abstentions ? Très bien, Monsieur MAHAUT Jurgen est désigné représentant titulaire au conseil d'administration du collège Prévert. Désormais, y'a-t-il des candidatures pour un deuxième représentant au conseil d'administration du collège Prévert ? J'ai ici une candidature de Monsieur CONFRERE Pierre qui souhaite se présenter. Qui est contre la désignation de Monsieur CONFRERE Pierre ? Des abstentions ? Monsieur MAHAUT Jurgen et Monsieur CONFRERE Pierre sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jacques Prévert d'Houdain.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner au sein du Conseil municipal des représentants au Conseil d'administration du Collège Jacques-Prévert d'Houdain comme suit :

- Monsieur Jurgen MAHAUT
- Monsieur Pierre CONFRERE

7. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFERABLES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI), le Conseil municipal est consulté pour désigner un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire : *Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Y'a-t-il des candidatures ? Pour la majorité municipale, je suis candidat. Qui est contre ma désignation ? Qui s'abstient ? Merci chers collègues, il est pris acte que, je suis désigné pour siéger à la CLECT de la CABBALR*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 25 voix pour, 3 contre et 1 abstention ;

DECIDE :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner Monsieur Steven THIRY, représentant au sein de la Commission locale d'évaluation de charges transférables (CLECT) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

8. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 29 novembre 2001 créant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 31 Décembre 2025 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et suivants et L. 5212-7 et suivants prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il précise que la commune de Houdain étant membre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, doit procéder à la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants afin de la représenter au sein du Comité Syndical.

Il est proposé :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) D'élire un par un chacun de ces délégués.

Monsieur le Maire : *Il convient de désigner six délégués titulaires et six délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Y-a-t-il des candidatures pour le 1^{er} siège de délégué titulaire ?*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Avant que l'on procède aux présentations des candidats, sur votre document, vous mettez 6 postes de titulaire et 2 suppléants pour votre groupe. Or, nous émettons un avis de faire à la proportionnelle, c'est-à-dire que chaque groupe soit ici représenté au SIVOM, ce qui permettrait à l'ensemble de la population d'être représenté d'ailleurs.*

Monsieur le Maire : *Et bien non, vous n'avez pas la proportionnelle, nous avons l'intégralité des sièges.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je n'ai pas dit que nous avons la proportionnelle, vous n'écoutez pas. Je vous propose que ce soit fait à la proportionnelle comme cela a été fait dans les mandats précédents.*

Monsieur le Maire : *Oui mais je vous ai répondu.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Comme quoi, certains écoutent.*

Monsieur le Maire : *Je vous ai répondu que vous n'avez pas la proportionnelle, en l'occurrence cela veut dire que l'on ne vous cède pas de place.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *D'accord est ce que vous pouvez nous expliquer votre logique ou votre stratégie ?*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de logique, ni de stratégie. Nous pouvons siéger sur les 6 sièges titulaires et suppléants et donc nous souhaitons siéger pleinement sur les 6 sièges titulaires et suppléants donc nous refusons votre candidature.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je n'ai pas dit que j'étais candidate.*

Monsieur le Maire : *Vous le soumettez indirectement.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Non.*

Monsieur le Maire : *Donc nous pouvons passer à la suite.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je n'ai pas terminé si vous me le permettez de continuer. Donc si je comprends, vous estimez que les groupes minoritaires, ici, ne doivent pas être représentés donc j'imagine que vous garderez également ce concept pour le SIVOM et donc, vous ne présenterez pas votre candidature pour un poste de VP ?*

Monsieur le Maire : *Écoutez, vous pouvez candidater mais on ne vous laissera pas de place. Et donc du fait que vous êtes minoritaires, vous m'excuserez de votre perte de l'élection. Si vous aviez remporté l'élection, vous auriez pu siéger. En l'occurrence, aujourd'hui vous n'avez pas remporté l'élection et donc c'est nous qui allons siéger. Fin de la discussion, merci.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.*

Monsieur le Maire : *On passe à la suite. Vous êtes en train de faire perdre du temps à la séance.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *On en a perdu parce que les documents n'étaient pas bons. Je n'ai pas dit que j'étais candidate parce que si c'est à la proportionnelle, on aurait un poste de titulaire et un poste de suppléant. Et comme vous pouvez le voir, on est quatre. Donc ce n'est pas forcément moi qui serais candidate.*

Monsieur le Maire : *Et bien je réitère mes propos, nous vous donnons aucun siège.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je réitère que vous n'écoutez pas.*

Monsieur le Maire : *Et bien, je vous ai entendu puisque je vous réponds. Merci à vous. Y'a-t-il des candidatures pour le premier siège de délégué titulaire ? Pour ma part j'informe l'assemblée que je suis candidat. Qui est contre ma nomination ? Des abstentions ? Je vous remercie chers collègues pour votre vote me permettant de siéger au SIVOM. Y-a-t-il des candidatures pour le 2^{ème} siège de délégué titulaire ? J'ai reçu la candidature de Monsieur MAHAUT Jurgen. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Monsieur MAHAUT Jurgen est désigné délégué titulaire numéro 2. Y-a-t-il des candidatures pour le 3^{ème} siège de délégué titulaire ? J'ai reçu la candidature de Monsieur LAURENT Dylan. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Monsieur LAURENT Dylan est désigné délégué titulaire. Y-a-t-il des candidatures pour le 4^{ème} siège de délégué titulaire ? J'ai reçu la candidature de Madame MAERTEN Marine. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Madame MAERTEN Marine est désignée déléguée titulaire. Y-a-t-il des candidatures pour le 5^{ème} siège de délégué titulaire ? J'ai reçu la candidature de Madame TILLOY Amélie. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Madame TILLOY Amélie est désignée déléguée titulaire. Y-a-t-il des candidatures pour le 6^{ème} siège de délégué titulaire ? J'ai reçu la candidature de Madame SEURON Amélie. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Madame SEURON Amélie est désignée déléguée titulaire. Nous Allons passer aux délégués suppléants. Je vous propose de désigner Monsieur CHANRION Olivier comme délégué suppléant. Des votes contres ? Des abstentions ? Monsieur CHANRION Olivier est désigné délégué suppléant. Je vous propose de désigner Monsieur JUNGE Christian comme délégué suppléant. Des votes contres ? Des abstentions ?*

Monsieur JUNGE Christian est désigné délégué suppléant. Je vous propose de désigner Mme CRESPEL Bérengère comme déléguée suppléante. Des votes contres ? Des abstentions ? Mme CRESPEL Bérengère est désignée déléguée suppléante. Je vous propose de désigner Monsieur BRIL Loic comme délégué suppléant. Des votes contres ? Des abstentions ? Monsieur BRIL Loic est désigné délégué

suppléant. Je vous propose de désigner Monsieur FORGEZ Julien comme délégué suppléant. Des votes contres ? Des abstentions ? Monsieur FORGEZ Julien est désigné délégué suppléant. Je vous propose de désigner Mme PETITJEAN Angelique comme déléguée suppléante. Des votes contres ? Des abstentions ? Mme PETITJEAN Angelique est désignée déléguée suppléant. En résumé : Sont désignés délégués titulaire pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis : Monsieur THIRY Steven, Monsieur MAHAUT Jurgen, Monsieur LAURENT Dylan, Madame MAERTEN Marine, Madame TILLOY Amélie, Madame SEURON Amélie. Sont désignés délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis : Monsieur CHANRION Olivier, Monsieur JUNGE Christian, Mme CRESPEL Bérengère, Monsieur BRIL Loic, Monsieur FORGEZ Julien, Mme PETITJEAN Angelique. Nous pouvons passer à la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) D'élire un par un chacun de ces délégués.

Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	1° THIRY STEVEN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	2° MAHAUT JURGEN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	3° LAURENT DYLAN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	4° MAERTEN MARINE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	5° TILLOY AMELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué titulaire	6° SEURON AURELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	1° CHANRION OLIVIER
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	2° JUNGE CHRISTIAN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	3° CRESPEL BERENGERE
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	4° BRIL LOIC
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	5° FORGEZ JULIEN
Un nouvel élan pour Houdain	Délégué suppléant	6° PETITJEAN ANGELIQUE

9. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE) DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts de la Fédération départementale d'énergie (FDE) du Pas-de-Calais, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un délégué.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un délégué.

Monsieur le Maire : Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Monsieur Laurent Dylan. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Monsieur Laurent Dylan est désigné pour siéger au sein de la Fédération départementale d'énergie. Merci d'avoir suivi le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner Monsieur Dylan LAURENT, délégué à la Fédération départementale d'énergie (FDE) du Pas-de-Calais.

10. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES (CNAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'instar d'un comité d'entreprise national, le Comité national d'action sociale (CNAS) offre dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale des agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un délégué local des élus.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un délégué titulaire.

Monsieur le Maire : *Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Y-a-t-il des candidatures ? Très bien, on prend note de la candidature de Madame Valentine BOURGEOIS. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions. Et donc j'ai reçu la candidature de Monsieur CONFRERE Pierre-Edouard. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Monsieur CONFRERE Pierre-Edouard est désigné pour siéger au sein du CNAS. Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, délégué titulaire au Comité national d'action sociale (CNAS).

11. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts de l'association des communes minières, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune d'Houdain.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire : *Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Merci. Y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Madame DICKES Godeleine comme représentante titulaire. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Monsieur CONFRERE Pierre-Edouard comme représentant suppléant. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Pour résumé : Est désignée Madame DICKES Godeleine comme représentante titulaire à l'association des commune Minières du NPDC. Est désigné Monsieur CONFRERE Pierre-Edouard comme représentant suppléant à l'association des commune Minières du NPDC.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Association des communes minières du Nord Pas de Calais comme suit :
 - Madame Godeleine DICKES, représentant titulaire ;
 - Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, représentant suppléant.

12. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSOCIATION HABITAT-INSERTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts de l'association Habitat-Insertion, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire : *Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? Y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Madame CRESPEL Bérengère comme représentante titulaire. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? Y-a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la candidature de Madame MAERTEN Marine comme représentante suppléante. Qui est contre sa nomination ? Des abstentions ? En résumé : Est désignée Madame CRESPEL Bérengère comme représentante titulaire à l'association Habitat-Insertion. Est désignée Madame MAERTEN Marine comme représentante déléguée à l'association Habitat-Insertion.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Association Habitat-Insertion comme suit :
 - Madame Bérengère CRESPEL, représentant titulaire ;
 - Madame Marine MAERTEN, représentant suppléant.

13. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650-1 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs, composée du maire ou de son adjoint délégué, et de 8 commissaires, doit être instituée dans un délai maximum de 2 mois après le renouvellement de l'assemblée communale.

Ces 8 commissaires, et leurs 8 suppléants, sont désignés par la Direction départementale des finances publiques, sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 18 révolus, jouir de leurs droits civils, et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales doit être observée.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

1) De ne pas recourir au scrutin secret.

2) De désigner la liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1°	1°
2°	2°
3°	3°
4°	4°
5°	5°
6°	6°
7°	7°
8°	8°
9°	9°
10°	10°
11°	11°
12°	12°
13°	13°
14°	14°
15°	15°
16°	16°

Monsieur le Maire : *Je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret. Des votes contres ? Des abstentions ? J'ai reçu une liste de M. MAHAUT Jurgen désignant 16 commissaires titulaires :*

- 1) Madame DICKES Godeleine ;
- 2) Monsieur LAFARGUE Steve ;
- 3) Monsieur HAUGHTON Sébastien ;
- 4) Monsieur BRIL Loïc ;
- 5) Madame PETITJEAN Angélique ;
- 6) Madame BRUNDU Amélie ;
- 7) Madame CREPEL Bérengère ;
- 8) Monsieur TINTILLIER Sébastien ;
- 9) Monsieur CHANRION Olivier ;
- 10) Madame CHANRION Marie Cécile ;
- 11) Madame MAERTEN Marine ;
- 12) Monsieur LAURENT Dylan ;
- 13) Madame HAULT Justine ;
- 14) Monsieur FORGEZ Julien ;
- 15) Madame TILLOY Amélie ;
- 16) Monsieur SEURON Aurélie.

Monsieur le Maire : *Il y figure aussi 2 commissaires suppléants comme suit : Monsieur POUCHAIN Christophe ; Monsieur SULKOWSKI Laurent. Y-a-t'il une autre liste ? Des votes contres ? Des abstentions ? Je porte une correction sur le nom de Monsieur POULAIN Christophe. Ce n'est pas POUCHAIN. Je répète Monsieur POULAIN Christophe et Monsieur SULKOWSKI Laurent. Des votes contres ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission des impôts direct (CCID) qui seront désignés par la Direction départementale des finances publiques comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1° DICKES Godeleine	1° POULAIN CHRISTOPHE
2° LAFARGUE Steve	2° SULKOWSKI LAURENT
3° HAUGHTON Sébastien	3°
4° BRIL Loïc	4°
5° PETITJEAN Angélique	5°
6° BRUNDU Amélie	6°
7° CREPEL Bérengère	7°
8° TINTILLIER Sébastien	8°
9° CHANRION Olivier	9°
10° CHANRION Marie Cécile	10°
11° MAERTEN Marine	11°
12° LAURENT Dylan	12°

13° HAULT Justine	13°
14° FORGEZ Julien	14°
15° TILLOY Amélie	15°
16° SEURON Aurélie	16°

14. VIE MUNICIPALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du Conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal doit être consulté pour déterminer le nombre d'administrateurs.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 12 soit 6 membres désignés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : *Des votes contraires ? Des abstentions ?*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De fixer le nombre d'administrateurs de la commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) à 12 soit 6 membres désignés par le Conseil municipal.

15. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal doit élire en son sein 6 administrateurs au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain.

La désignation s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Pour éviter tout problème et contestation, nous allons donc procéder au scrutin secret.

Il est proposé de désigner les 6 administrateurs.

Monsieur le Maire : *Des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Y-a-t-il des candidatures ? Très bien, veuillez faire part de vos noms.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Isabelle RUCKEBUSCH.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *BOURGEOIS Valentine.*

Monsieur le Maire : *Pour la majorité municipale, j'ai reçu la liste de M. MAHAUT Jurgen, composé de six noms : Madame MAERTEN Marine ; Madame CREPEL Bérengère ; Monsieur MAHAUT Jurgen ; Madame BRUNDU Amélie ; Madame DETRES Isabelle ; Monsieur HAUGHTON Sébastien. Je vous propose de reprendre les deux assesseurs désignés pour l'élection des adjoints au maire soit Madame LECOQ Sylvie et Madame QUINET Sonia. Je ne pense pas qu'il y ait d'opposition. La séance est suspendue 10 minutes le temps de distribuer. Merci.*

Monsieur le Maire : *Très bien, la séance peut reprendre. Concernant la liste portée par Isabelle RUCKEBUSCH, je souhaite connaître si l'ordre est bien présenté. Pouvez-vous me le confirmer s'il vous plaît.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *C'est bon.*

Monsieur le Maire : *Très bien, nous avons confirmation.*

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Monsieur le Maire : *Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :*

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs et nuls : 0

Liste de M. MAHAUT Jurgen a obtenu 22 voix

Liste de Mme RUCKEBUSCH : 7 voix

Nous allons procéder à la désignation pour siéger au sein de CCAS : Sont désignés pour siéger au conseil d'administration au sein du CCAS : Madame MAERTEN Marine ; Madame CRESPEL Bérengère ; Monsieur MAHAUT Jurgen ; Madame BRUNDU Amélie ; Madame DETRES Isabelle ; Monsieur HAUGHTON Sébastien. Nous allons passer à la question suivante.

Madame Amélie PRZYBYLA : Ce n'est pas possible, c'est à la proportionnelle.

Monsieur le Maire : Il y a 1.45 pour la liste déposée par Mme RUCKEBUSCH donc soit un siège.

Monsieur Daniel DEWALLE : Cela fait 5 et un.

Monsieur le Maire : Oui. Donc, je répète pour la désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration au sein du CCAS. Ce qui donne 4.55 soit 5 pour la liste de Monsieur MAHAUT et 1.45 pour la liste déposée par Madame RUCKEBUSCH, soit un siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De recourir au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Deux listes ont été déposées :

- Liste de M. Jurgen MAHAUT avec 6 administrateurs comme suit : Madame MAERTEN Marine ; Madame CRESPEL Bérengère, Monsieur MAHAUT Jurgen, Madame BRUNDU Amélie, Madame DETRES Isabelle, Monsieur HAUGHTON Sébastien.
- Liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH avec 2 administrateurs comme suit : Madame RUCKEBUSCH Isabelle, Madame BOURGEOIS Valentine.

Il a été ensuite procédé à l'élection de ces administrateurs, sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0 ;
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29.

Majorité absolue : 15.

La liste de M. Jurgen MAHAUT a obtenu : vingt-deux (22).

La liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH a obtenu : sept (7).

Sont désignés les administrateurs au CCAS conformément au résultat du scrutin secret comme suit :

Un nouvel élan pour Houdain	1° MAERTEN Marine
Un nouvel élan pour Houdain	2° CRESPEL Bérengère
Un nouvel élan pour Houdain	3° MAHAUT Jurgen
Un nouvel élan pour Houdain	4° BRUNDU Amélie
Un nouvel élan pour Houdain	5° DETRES Isabelle
Pour Houdain toujours en action	6° RUCKEBUSCH Isabelle

16. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE L'ARTOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions applicables aux sociétés publiques locales, le mandat des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires au sein des conseils d'administration et des assemblées générales de ces sociétés est indissociable de leur mandat électif. En conséquence, il prend fin concomitamment à celui-ci.

Dès lors, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de délibérer pour procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune de HOUDAIN au sein de la Société Publique Locale SpL de l'Artois, appelée à siéger tant au conseil d'administration qu'aux assemblées générales et de contrôle et de ladite société.

En raison de leur participation réduite au capital, une ou plusieurs collectivités territoriales ne peuvent disposer chacune d'un siège au conseil d'administration, celles-ci sont regroupées au sein d'une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désigne alors un représentant commun, un siège étant réservé à cet effet au conseil d'administration.

En conséquence, eu égard à la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale SpL de l'Artois, laquelle ne lui permet pas de disposer d'un siège propre au sein du conseil d'administration, il y a lieu pour la commune de participer également à la désignation de son représentant au sein de l'assemblée spéciale instituée à cet effet.

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1522-1, L.1524-5, L.1531-1 et L.1524-12 ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L.225-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.327-1 ;

Vu les statuts de la société publique locale SpL de l'Artois ;

Vu les délibérations n° 2022-054 du 31 mars 2022 et n°2022-158 du 6 octobre 2022 ;

Considérant que la société publique locale SpL de l'Artois est une société anonyme dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la commune de HOUDAIN est actionnaire de ladite SPL, détient 0,50% du capital social ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants permanent au sein des instances de la société, plus précisément :

- L'assemblée spéciale ;
- L'assemblée générale ;
- Le comité de contrôle,

Considérant que ces représentants exercent ces fonctions dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et sous le contrôle du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de la société publique SpL de l'Artois ;

Considérant que la prochaine réunion de l'assemblée spéciale de la société publique locale SpL de l'Artois aura notamment pour objet de procéder à l'élection de son président ainsi qu'à la désignation du représentant appelé à siéger au conseil d'administration de ladite société ;

Il est proposé :

1) De désigner **Madame/ Monsieur X** de la commune de Houdain pour représenter la commune de Houdain au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

2) De désigner **Madame/ Monsieur X** de la commune de Houdain, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

3) De désigner **Madame/Monsieur X**, pour représenter la collectivité au sein du Comité de contrôle de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

4) D'autoriser **Madame/Monsieur X** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'administration dans le cadre de cette représentation de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

5) De donner tous pouvoirs à Monsieur Steven THIRY, le Maire de la commune de Houdain pour accomplir toutes formalités nécessaires, à signer tout document afférent à ce dossier ;

6) Charger le Maire de notifier la présente délibération à la Société Publique Locale SpL de l'Artois et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : *Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants permanents au sein de la société publique locale SpL de l'Artois, Pour l'alinéa 1, y-a-t-il des candidatures ? Pour la majorité municipale, je suis candidat pour représenter la commune de Houdain au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat. Qui est contre ma désignation ? Qui s'abstient ? Très bien merci. Pour l'alinéa 2, y-a-t-il des candidatures ? Pour la majorité municipale, j'ai reçu la candidature de Monsieur Jurgen MAHAUT, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat. Qui est contre sa désignation ? Qui s'abstient ? Pour l'alinéa 3, y-a-t-il des candidatures ? Pour la majorité municipale, j'ai reçu la candidature de : Monsieur BRIL Loic, pour représenter la collectivité au sein du Comité de contrôle de la société publique locale SpL DE l'Artois et exercer toutes les fonctions prérogatives attachées à ce mandat. Qui est contre la désignation de Monsieur BRIL Loic ? Qui s'abstient ? Pour l'alinéa 4, y-a-t-il des candidatures ? Pour la majorité municipale, j'ai reçu la candidature de : Monsieur LAURENT Dylan, personne acceptant toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration dans le cadre de cette représentation de la société publique locale SpL de l'Artois. Qui est contre la désignation de Monsieur LAURENT Dylan ? Qui s'abstient ? En 5, de donner tous pouvoirs à Monsieur Steven THIRY, le Maire de la commune de Houdain pour accomplir toutes formalités nécessaires, à signer tout document afférent à ce dossier. Des votes contres ? Des abstentions ? De charger le Maire de notifier la présente délibération à la Société Publique Locale SpL de l'Artois et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution. Des votes contres ? Des abstentions ? Nous pouvons passer à la question suivante.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 25 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Steven THIRY de la commune de Houdain pour représenter la commune de Houdain au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Jurgen MAHAUT de la commune de Houdain, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour, 3 contre et 3 abstentions ;

DECIDE :

De désigner Monsieur Loic BRIL, pour représenter la collectivité au sein du Comité de contrôle de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour, 3 contre et 3 abstentions ;

DECIDE :

D'autoriser Monsieur Dylan LAURENT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'administration dans le cadre de cette représentation de la société publique locale SpL de l'Artois et exercer toutes les fonctions et prérogatives attachées à ce mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

De donner tous pouvoirs à Monsieur Steven THIRY, le Maire de la commune de Houdain pour accomplir toutes formalités nécessaires, à signer tout document afférent à ce dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De charger le Maire de notifier la présente délibération à la Société Publique Locale SpL de l'Artois et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

17. VIE MUNICIPALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire : *Il est considéré au vue de l'heure, 21h35, que nous avons dépassé les 30 minutes largement pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre. Nous allons donc procéder à l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret. Pour la majorité municipale, j'ai reçu la liste de M. MAHAUT Jurgen, composé de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants. Ya-t-il d'autres listes ? On nous annonce que oui. Merci. J'ai en ma possession une première liste présentée par Madame RUCKEBUSCH Isabelle : en 1 Amélie PRZYBYLA, titulaire, en 2 Bernard JOLY, titulaire, en 3 Isabelle RUCKEBUSCH, suppléante, en 4, Valentine BOURGEOIS, suppléante. Concernant la deuxième liste reçue, liste présentée par MAHAUT Jurgen : En 1, Jurgen MAHAUT titulaire, en 2 Dylan LAURENT titulaire, en 3 MAERTEN Marine titulaire, en 4 TILLOY Amélie titulaire, CHANRION Olivier titulaire, PETITJEAN Angelique suppléante, FORGEZ Julien suppléant, DETRES Isabelle suppléante, LEGRAND Jean-Cyrille suppléant, RENUCCI Sophie suppléante. Je demande à suspendre la séance 5 minutes le temps d'imprimer les documents. Merci.*

Monsieur le Maire : *Nous allons pouvoir reprendre la séance et distribuer les listes.*

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Hervé HECQUET : *Il manque juste un I après le T de TILLOY, effectivement, les 2 L étant très rapprochés, on confond. Mais je ne pense que cela portera confusion pour le vote final.*

Monsieur le Maire : *Je vous remercie pour votre correction. Cela ne retire en rien la sincérité du scrutin concernant Madame TILLOY et donc je vais passer au récapitulatif.*

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs et nuls : 0

Liste de M. MAHAUT Jurgen a obtenu 23 voix.

Liste de Mme RUCKEBUSCH a obtenu 6 voix.

Monsieur le Maire : *Je vais annoncer les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres : M. MAHAUT Jurgen, M. Dylan LAURENT, Mme MAERTEN Marine, Mme TILLOY Amélie et Mme Amélie PRZYBYLA. 4 sièges et un siège pour l'opposition. Concernant les suppléants, sont donc désignés membres suppléants de la Commission d'appel d'offres : Mme PETITJEAN Angelique, M. FORGEZ Julien, Mme DETRES Isabelle, M. LEGRAND Jean-Cyrille et Mme RUCKEBUSCH Isabelle. 4 sièges pour la majorité (3.96) et un siège pour l'opposition. Nous pouvons passer à la délibération suivante.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De recourir au scrutin secret.

Deux listes ont été déposées :

- Liste de M. Jurgen MAHAUT avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- Liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH avec 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Il a été ensuite procédé à l'élection de ces membres, sous le contrôle du bureau désigné.

2) De désigner les membres de la Commission d'appel d'offres conformément au résultat du scrutin secret :

Président(e)	Le Maire	De droit
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	1° JURGEN MAHAUT
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	2° DYLAN LAURENT
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	3° MAERTEN MARINE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	4° TILLOY AMELIE
Pour Houdain toujours en action	Membre titulaire	5° PRZYBYLA AMELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	1° PETITJEAN ANGELIQUE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	2° FORGEZ JULIEN
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	3° DETRES ISABELLE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	4°LEGRAND JEAN-CYRILLE
Pour Houdain toujours en action	Membre suppléant	5° RUCKEBUSCH ISABELLE

18. VIE MUNICIPALE – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est proposé de délibérer sur le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal, qui doit respecter les barèmes selon l'importance démographique de la Commune ci-après :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1 000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66
Plus de 200 000	145	72,5

L'enveloppe indemnitaire de la commune est fixée à 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit :

FONCTION	Nombre d'élus concernés	Taux indemnitaire retenu (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	1	58,3
Adjoints au maire	8	18
Conseillers délégués	9	4,72
		244,78

Monsieur le Maire : *Il est proposé de délibérer sur le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué selon les barèmes correspondant à l'importance démographique de la commune. Ce tableau vous a été transmis en annexe numéro 2 et respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi. Une question ?*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Dans la présentation, on parle de l'indemnité du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués. Vous ne maintenez pas d'indemnité aux conseillers municipaux.*

Monsieur le Maire : *Non, il n'y aura pas d'indemnité pour les conseillers municipaux.*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Ce n'est pas une bonne idée.*

Monsieur le Maire : *Eh bien merci de votre retour.*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Je vous expliquerai pourquoi dans la question suivante.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Question suivante ?*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Ah voilà c'est beaucoup mieux. Oui ma question porte également sur l'indemnité des conseillers municipaux bien évidemment puisque je m'étonne, puisque je sais quand même bien calculer, je pense et au regard de ce que vous proposez, il y aurait dans votre liste cinq conseillers qui ne reçoivent pas d'indemnité. Considérez-vous que c'est parce qu'ils ne vont pas travailler et qu'ils ne méritent pas d'indemnité ?*

Monsieur le Maire : *Eh bien je retourne la question. Considérez-vous que vous allez travailler au sein de la commune pour mériter cette indemnité ?*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Alors on ne répond pas à une question en en posant une autre. Premièrement, c'est très impoli.*

Monsieur le Maire : *Eh bien merci de faire ce retour je souhaite poser...*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Non, non, mais laissez-moi terminer je vous prie.*

Monsieur le Maire : *C'est moi qui préside donc c'est moi qui vous dis. Vous me posez la question, vous me posez la question, je vous réponds donc laissez-moi répondre. Donc je vous annonce justement ce que je vous ai dit et donc, pour répondre de fait à votre question, eh bien les cinq conseillers municipaux qui n'ont pas d'indemnité ne voient aucune problématique à avoir aucune indemnité. Puisque cette indemnité est si basse et si faible que ça générerait beaucoup plus de frais à effectuer et donc à payer la personne qui va faire le paiement, l'enveloppe, ensuite le document. Tout ça pour dire que cette indemnité, hormis qu'elle vous embête puisque vous ne pourrez pas l'avoir, et je ne sais pas si c'est la raison pour laquelle vous siégez maintenant. Eh bien non, il n'y aura pas d'indemnité pour les conseillers municipaux. Nous avons préféré et j'ai préféré, répartir comment dirais-je, l'enveloppe sur les adjoints au maire et les conseillers délégués.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Alors excusez-moi mais vous ne m'avez sans doute pas comprise ou alors pas écouté, ce qui semble vous être coutumier. A aucun moment, je n'ai parlé de moi-même, j'ai parlé de vos cinq conseillers qui étaient dans votre liste.*

Monsieur le Maire : *Oui, très bien.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Mon étonnement était à ce sujet. Et pour vous répondre, oui, j'ai la ferme intention de travailler sur la commune bien évidemment par respect pour les électeurs qui ont voté pour nous. Même si cela ne semble pas vous faire plaisir. Mais il me semble que c'est un total mépris des électeurs qui ont voté pour nous en considérant que nous ne valons pas grand-chose à vos yeux. Et, il semblerait aussi que vous puissiez réduire l'enveloppe qui vous concerne. Puisque d'après ce que j'ai lu, vous vous appropriez la très grande part du morceau, je vous en félicite et il semble et vous me faites penser systématiquement à Jean de La Fontaine, une fable qui s'appelle le lion, l'âne et le renard.*

Monsieur le Maire : *Oui, je pense qu'il faudrait plutôt recentrer car là, on divague.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Non, mais laissez-moi m'exprimer s'il vous plaît, vous m'interrompez, ce n'est pas poli.*

Monsieur le Maire : *Eh bien faites un peu plus vite, merci.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Mais écoutez, excusez-moi mais nous sommes ici depuis 19 heures donc je n'ai pas de leçon à prendre de vous concernant la vitesse.*

Monsieur le Maire : *Nous, aussi.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Non, mais évitez de m'interrompre s'il vous plaît. Et donc j'en reviens à ma question : est-ce que vous considérez que vos conseillers ne vont pas travailler ?*

Monsieur le Maire : *Très bien. Et bien je vais répondre à vos questions puisque vous avez eu déjà un mandat à ma connaissance pour faire vos preuves. Le scrutin a parlé donc c'est que la commune ne veut plus de vous. Bien évidemment vous siégez actuellement maintenant, et bien c'est très bien pour vous, si vous avez pris la place de Monsieur LEFEBVRE qui lui, a décidé de démissionner. Ensuite l'enveloppe est proposée par la majorité municipale et étant donné qu'actuellement, je vous donne une réponse et que vous n'écoutez pas, je me pose la question : qui est la plus désimpolie parmi nous ? Donc n'essayez pas de créer de la division puisque ça ne va pas marcher avec nous. Ensuite pour l'enveloppe du maire, c'est fixé au plus haut niveau de plein droit Madame, depuis 2019. Je pense que Madame RUCKEBUSCH, ici présente, en connaît un rayon.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Ecoutez, je vous ai très bien écouté et entendu.*

Monsieur le Maire : *Merci*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Non, mais je n'ai pas terminé Monsieur.*

Monsieur le Maire : *On devrait quand même procéder au vote puisque on parle sur les choses qui sont déjà vues et revues. C'est des indemnités de base. Que vous puissiez parler de la question d'après, d'accord, mais bon là, sur un tableau de base qui a déjà été voté par vous, majorité d'autrefois, je ne trouve pas cela opportun.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Et bien, j'ai encore quelque chose à dire puisque vous avez méprisé quand même les électeurs qui ont voté pour nous. Lorsque vous dites qu'ils n'ont pas voulu de nous c'est totalement faux, et encore une fois c'est méprisant pour les électeurs qui ont voté pour nous.*

Monsieur le Maire : *Et je réponds à cette question directement. J'ai bien annoncé la fois dernière, lors du premier conseil d'installation, je serai le maire de tout le monde. Donc je ne vois pas où est la problématique d'indemnités parce que vous n'allez pas avoir des indemnités. Là, j'ai du mal à comprendre où vous voulez en venir. Je considère que la question est répondue et que nous devons passer aux choses sérieuses, par exemple le vote contre ou abstention.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Sauf que j'ai encore une question qui est quand même importante concernant mon droit de parole. J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi lorsque j'interviens, la diffusion s'interrompt, la diffusion sur internet.*

Monsieur le Maire : *Ecoutez, moi je ne suis pas devant la diffusion directe.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *J'aimerais quand même avoir une explication, c'est de votre ressort.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr, mais si vous estimez qu'il faut que vous soyez le centre du monde et le centre de cette séance, et bien qu'on apporte le téléphone au plus près de Madame Valentine BOURGEOIS où qu'elle puisse le prendre et se filmer en selfie comme elle le fait très bien.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *« Se filmer en selfie », excusez-moi, ce ne sont pas des films.*

Monsieur le Maire : *Ou bien des photos, c'est pareil*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Et « le centre du monde », je vous trouve légèrement prétentieux pour prétendre être vous-même dans le monde.*

Monsieur le Maire : *Mais ce soir vous prenez quand même beaucoup de place pour des questions et des réponses qui ne vous correspondent pas.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *S'il vous plaît, ne m'interrompez pas. C'est irrespectueux.*

Monsieur le Maire : *Un peu de respect pour nos agents s'il vous plaît.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Pardon ?*

Monsieur le Maire : *Non, non, mais un peu de respect pour nos agents quand même.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *C'est hors sujet Monsieur, excusez-moi.*

Monsieur le Maire : *Non, je ne vois absolument pas de quoi vous parlez.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Donc vous n'avez pas répondu à la question, elle reste en suspens.*

Monsieur le Maire : *Et bien formulez une dernière fois votre question de manière explicite, merci, je vous laisse parler.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Donc vous ne m'avez pas écouté. Donc je répète, pouvez-vous me dire pourquoi, lorsque je prends la parole, la diffusion internet s'arrête ?*

Monsieur le Maire : *Oui, et bien le téléphone a coupé, la batterie a chauffé.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *D'accord, merci pour votre réponse qui fera le ravissement des Houdinois.*

Monsieur le Maire : *Très bien, donc on passe au vote. Qui vote contre ? Des abstentions ? C'est voté, merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de conseiller délégué et de conseiller municipal, qui doit respecter l'enveloppe indemnitaire de la commune est fixée à 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FONCTION	Nombre d'élus concernés	Taux indemnitaire retenu (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	1	58,3
Adjoints au maire	8	18
Conseillers délégués	9	4,72
		244,78

19. VIE MUNICIPALE – MAJORATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que considérant que par Délibération précédente du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les taux de base d'indemnités de fonction des élus ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-22 et R. 2123-23, il appartient au Conseil municipal de fixer des majorations possibles dans les communes remplissant les conditions mentionnées ci-après. La commune de HOUDAIN remplit les conditions : **a et c**, à savoir :

a. Chefs-lieux : 15% dans les communes chefs-lieux de canton ;

c. Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Elles peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure ;

Le Conseil municipal est consulté pour fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers délégués selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de majorer les indemnités des élus de la commune d'Houdain, par rapport à celles votées par le conseil municipal, comme suit :

- **15% au titre de chef-lieu de canton**
- **Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine : dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure**

Il est indiqué conformément à l'article 2123-20-1 du CGCT qu'un tableau a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe numéro 3, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après majoration.

Monsieur le Maire : *Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur DEWALLE.*

Monsieur Daniel DEWALLE : *La majoration, quand j'étais maire, je ne l'ai jamais proposée parce que j'étais contre. Disons que la commune, c'est une commune pauvre, comme toutes les anciennes communes minières. Et donc, on avait voulu faire un geste, montrer aussi aux habitants qu'on ne voulait pas profiter, j'allais dire, entre guillemets, de la majoration des indemnités. Et quand cela a été proposé lors du mandat précédent, j'ai voté contre. Donc aujourd'hui, je continuerai de voter contre parce que j'étais déjà contre quand j'étais maire. Simplement, on avait même, si vous voulez, diminué l'indemnité du maire et des adjoints pour créer une indemnité des conseillers délégués, qui n'existait pas à l'époque. Et au mandat suivant, on a diminué à nouveau l'indemnité du maire et des adjoints pour faire une indemnité à tous les conseillers municipaux, parce que qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ils travaillent pour le bien de la commune. Donc pour ça, je trouve que c'est un peu regrettable et que de toute façon, je voterai contre cette majoration.*

Monsieur le Maire : *Très bien, merci Monsieur DEWALLE pour votre intervention. Je tiens à préciser toutefois que je refuse les frais de représentation du maire qui, rappelons-le, depuis 2020, sous Madame RUCKEBUSCH, ont été voté pour. Donc nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui est pour ? Vous n'êtes pas affirmé. On est passé au vote.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Oui, ce n'est pas grave. Vous venez de m'attaquer un petit peu. Les frais de représentation, je crois qu'ils doivent s'élever par an à 250 ou 300 euros, si on fait une moyenne. Il faut quand même le préciser.*

Monsieur le Maire : *Elle n'a jamais été fournie, c'est ce que vous dites. Vous aviez quand même une enveloppe, il faut le rappeler, de 3000 euros.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Oui, vérifiez. C'est dans les comptes. Vous allez avoir un conseiller délégué, j'imagine, aux finances. J'espère parce que sinon cela va être compliqué. Et d'ailleurs, cela a été communiqué déjà et aussi à la presse.*

Monsieur le Maire : *Très bien, en tout cas, ça a été communiqué.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Mais il faut savoir ce qui se passe à Houdain et pas y être arrivé depuis un an.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr, on pourra le retrouver à ce que vous dites, si ça le confirme. En tout cas, même si je suis arrivé depuis un an, justement, vous êtes sortante quand même. Donc merci de ce petit rappel. Et je tiens encore une fois à préciser que je refuse, j'annonce que je refuse les frais de représentation du maire qui, je le répète aussi depuis 2020, ont été votés. Donc je n'ai pas annoncé les montants, encore une fois, en sachant que les frais de représentation du maire que vous avez fait voter représentent annuellement une enveloppe de 3000 euros TTC. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Des abstentions ? Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Par 23 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

De majorer les indemnités de de fonction des élus de la commune d'Houdain, par rapport à celles votées par le conseil municipal précédemment, comme suit :

- **15% au titre de chef-lieu de canton**
- **Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine : dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure**

Conformément aux possibilités de la Commune et en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitule les taux ci-après :

FONCTION	Taux indemnité de base « VOTE » Hors Majoration (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux "VOTE" Majoré au titre" de la DSU"	Taux « VOTE » Majoré au titre du chef-lieu de canton »	TOTAL En %
Maire	58.3	67.6	8.74	76.34
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Adjoint au maire	18	22.07	2.7	24.77
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller délégué	4.72	5.78	0.7	6.48
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0

Conseiller municipal	0	0	0	0
Conseiller municipal	0	0	0	0
	244.78			

Monsieur le Maire : *Je laisse la parole à Monsieur l'adjoint qui souhaite communiquer.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Monsieur le maire, chers collègues, les critiques que nous venons d'entendre ont au moins un mérite, elles clarifient les positions de chacun. Oui, nous assumons pleinement cette délibération et nous nous assumons sans détour parce qu'elle repose sur un principe simple, l'engagement total au service de notre commune. Cet engagement vaut pour le maire, mais aussi pour les adjoints, être élu de l'exécutif municipal n'est pas une fonction secondaire que l'on exerce entre deux autres mandats. C'est une responsabilité exigeante qui suppose présence, disponibilité et implication quotidienne. Multiplier les fonctions, les mandats, les responsabilités, ce n'est pas notre conception de l'engagement public. Contrairement à l'ancienne majorité, qui en effet avait un mode de fonctionnement. Nous pensons au contraire que ces pratiques éloignent des réalités du terrain et des attentes concrètes des habitants. Et ce choix, nous l'assumons, d'autant plus qu'il est en cohérence avec ce que les Houdinoises et les Houdinois ont exprimé dans les urnes. Dans le même esprit, nous refusons de maintenir des pratiques qui ne correspondent plus aux exigences actuelles, les frais de représentation relevés d'un autre temps. Aujourd'hui, nos concitoyens attendent de la sobriété, de la transparence et de l'exemplarité. C'est exactement la ligne que nous suivons. Nous irons d'ailleurs jusqu'au bout de cette logique en proposant que l'assiduité des élus soit réellement prise en compte avec une modulation des indemnités en cas d'absence. Parce que l'engagement de ce programme plat, il se démontre. Vous avez fait le choix du populisme, vous avez fait le choix de l'indignation à géométrie variable. Souhaitez-vous qu'on vous sorte la liste de vos amis maires qui ont adopté cette même délibération ? Alors oui, le débat peut être vif, mais qu'il soit au moins honnête, nous faisons des choix clairs, cohérents et assumés. Les habitants de notre ville jugeront et jugeront sur les actes et pas par les urnes. Et pendant que certains jacassent, nous prenons nos responsabilités. Les Houdinois et Houdinoises ne cessent de dire que ça fait du bien d'avoir une équipe investie sur le terrain et souriante. Car oui, nous ne sommes pas des élus fantômes, désolé, nous sommes des élus à l'écoute et accessibles. Nous sommes l'exact opposé de vous et c'est pour cela que les habitants de notre ville ont décidé de nous confier les clés de notre ville et ont décidé de vous désavouer dès le premier tour. Je vous en remercie.*

20. CONSEIL MUNICIPAL – MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES ALLOUÉ AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et, sous certaines conditions, les conseillers municipaux ont droit chaque trimestre à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent (article L. 2123-2 du CGCT).

Conformément à l'article L2123-5 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants est fixée forfaitairement de la manière suivante :

- 10 h 30 pour les conseillers municipaux pour un trimestre ;
- 70 h pour les adjoints au maire pour un trimestre ;
- 122h30 pour le maire pour un trimestre.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

S'agissant de la date de départ de la période trimestrielle, celle-ci n'est fixée par aucune disposition législative ou réglementaire expresse. Il revient donc à l'élu local et à son employeur de s'accorder sur une date de référence (l'utilisation du 1er janvier comme date de départ ne constitue pas une obligation mais peut être de nature à faciliter le décompte du crédit d'heures utilisé).

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue, par rapport à la durée légale du travail, pour l'emploi considéré.

En vertu du classement démographique de la Commune et de son statut attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), le Conseil municipal est consulté pour adopter une majoration de la durée des crédits d'heures de 30% par élu.

Monsieur le Maire : *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter une majoration de la durée des crédits d'heures de 30% par élu, en vertu du classement démographique de la Commune et de son statut attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

25 CONSEIL MUNICIPAL – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 124 du chapitre Ier, le fonctionnement des assemblées locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L 2121-29 et L 2121-13-1 ;

Considérant la nécessité de permettre au Maire et aux élus d'exercer leurs fonctions dans des conditions adaptées et que l'exercice des mandats municipaux implique l'utilisation d'outils de communication et de travail modernes,

Considérant que La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ;

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ;

Considérant que l'exercice des mandats municipaux implique pour ces élus un accès complet aux logiciels métiers et outils de gestion dans le cadre de leur fonction ;

Considérant la nécessaire dématérialisation, les échanges d'informations sur les affaires relevant de la commune et que la mise à disposition de tels moyens permet d'accroître la sécurité informatique et la protection des données,

Considérant que les conseillers municipaux peuvent disposer d'une adresse électronique professionnelle pour la correspondance officielle, dans le respect des règles de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles (RGPD), telles que définies par la commune ;

Considérant que le Maire et les Adjoints disposent, dans le cadre de leur délégation, d'un accès sécurisé aux documents et applications de la commune, limité aux informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et conformément aux règles de sécurité et de confidentialité en vigueur, d'une adresse électronique professionnelle pour la correspondance officielle, de la possibilité d'accéder aux dossiers et logiciels municipaux liés à leurs attributions, dans le respect des règles de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles (RGPD), telles que définies par la commune.

Considérant que le matériel mis à disposition des élus reste la propriété de la commune de Houdain et devra être restitué en fin de mandat, que chaque élu est responsable des moyens informatiques et de télécommunications mis à sa disposition, que le dimensionnement des abonnements sera proportionné aux nécessités liées à l'exercice de chacun, que chaque élu dispose de la faculté de solliciter tout ou partie des moyens informatiques et de télécommunications mis à sa disposition et que les élus disposent de la faculté de se connecter au réseau WIFI de la ville.

Considérant que la commune assure la maintenance, la sécurisation des données et le renouvellement du matériel si nécessaire, que le matériel et les abonnements sont exclusivement destinés à un usage professionnel lié au mandat,

Toute utilisation à des fins personnelles est interdite.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Il est proposé :

1) De mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires suivants :

	Adresse courriel de la commune <i>Prénom.Nom@houdain.fr</i>	Accès à la plateforme dématérialisation du Conseil municipal ?	Téléphone portable Doté d'un abonnement voix et accès internet	Ordinateur portable ou Tablette (selon délégation et disponibilité) doté d'un abonnement accès internet
Maire de la commune	Oui	oui	oui	oui
Adjoints au Maire	Oui	oui	non	non
Conseillers municipaux délégués	Oui	Oui	Non	Non
Conseiller municipal sans délégation	oui	oui	non	non

Monsieur le Maire : *Le tableau récapitulatif que vous avez, met en évidence les moyens mis à disposition des élus. Il vous a été transmis dans la note de synthèse une explication concernant la possibilité de mettre à disposition de ses membres élus à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. Précision étant faite que le matériel mis à disposition est le suivant : Adresse courriel de la commune, accès à la plateforme dématérialisée du conseil municipal, téléphone portable uniquement pour le maire, ordinateur portable ou tablette selon délégation et disponibilité doté d'un abonnement avec accès internet uniquement pour le maire. Avant de passer au vote, je souhaite annoncer, vous voyez Madame BOURGEOIS, je pense à vous. Vous qui étiez très intéressée par vos propres moyens alloués, j'ai le plaisir de vous confirmer que nous avons pensé à vous et que vous aurez le droit à une adresse mail que la collectivité pourra vous mettre à disposition. Nous voilà sauvés. Vous allez pouvoir recevoir les mails du conseil municipal sur une adresse mail autre que votre adresse mail personnel. Qui est contre ? Oui, allez-y, je vous laisse vous exprimer.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Puisque lorsque je suis arrivée, vous sembliez totalement ignorer cette délibération. J'ai vraiment le sentiment que vous la découvrez en la lisant.*

Monsieur le Maire : *Merci.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Ça me fait très plaisir que vous pensez à moi. Néanmoins, certes, une adresse mail, c'est bien. Encore faut-il une connexion et un outil informatique, ce que, a priori, nous n'avons pas. Alors expliquez-moi ce que je fais avec une adresse mail.*

Monsieur le Maire : *Très bien. En tout cas, votre question est très intéressante, je dois vous dire.*

Madame Valentine BOURGEOIS : *Oui, je le sais, merci.*

Monsieur le Maire : *Voilà. En tout cas, tout à l'heure, on parle d'une adresse mail, on parle d'indemnité. Et puis maintenant, il faut vous fournir une tablette, un Wi-Fi. Donc le coup, bien évidemment, il faut le prendre en considération. Vous comprendrez que l'outil informatique, vous et l'informatique, vous n'êtes pas amis. On le comprend. Eh bien, on vous l'enverra par voie postale. Écoutez, vous nous communiquerez votre adresse mail si celle-ci n'est pas trop personnelle pour la commune. Et pour la prochaine fois, eh bien, on vous enverra tout par voie postale. Merci à vous. On peut passer au vote. Vous avez une question, M. MAHAUT ?*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *À propos d'outils informatiques, il me semble qu'il reste un iPhone 13 de Mme RUCKEBUSCH, qui n'est toujours pas rendu, si jamais j'ai la facture aussi, parce qu'on voudrait bien récupérer les moyens téléphoniques de la commune.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Alors, je n'ai pas d'iPhone i13, j'ai un iPhone, je ne sais plus, 17, merci.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Avant celui-ci, Mme RUCKEBUSCH.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *16, 16, 16.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *En 2021, le 30 novembre 2021, un iPhone 13 était prévu pour vous.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Tout à fait.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *J'ai même le montant, j'ai la facture, si vous le souhaitez.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Tout à fait.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Il est où, ce téléphone, alors ? Parce qu'il n'est pas revenu à la mairie, il a été attribué à vous.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Eh bien, si, il est revenu en mairie. D'ailleurs, il a été modifié quand il y a eu un iPhone 16 Pro Max.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Nous, on nous a dit qu'on n'avait aucun retour sur le téléphone.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Il y a bien un iPhone 16 Pro Max, rassure-moi, qui est revenu. J'ai même signé un courrier en disant qu'en attendant de pouvoir mettre mes données sur un nouveau téléphone, je vais le garder, il a été remis avec un ordinateur HP. Je n'ai plus le modèle.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Je n'ai pas contesté l'iPhone 16, je demande l'iPhone 13.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Donc, je n'ai pas en ma possession l'iPhone 13. Après, si vous avez un doute, il suffit de le bloquer. Rassurez-vous, ni moi, ni ma famille, ni des amis, ni revende de quoi que ce soit.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *D'accord, mais il est bien quelque part, quand même, ce téléphone.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Sans doute, mais en tout cas, il n'est pas en ma possession.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Pourquoi il n'y a pas de trace écrite que vous avez rendu ce téléphone à la mairie ?*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Il n'y a pas de trace écrite non plus des clés, je pense. J'ai rendu mes clés, mes badges. Il n'y a pas de numérotation de badge, de clé.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Oui, mais quand vous rendez un téléphone, après avoir récupéré le 16, vous avez un papier. Quand vous rendez un téléphone...*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *J'ai rendu un ordinateur portable. Je pense qu'il n'y a pas de trace écrite non plus.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Mais je ne parle pas de l'ordinateur portable, je parle de l'iPhone 13 que vous avez rendu.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Donc, j'ai rendu le matériel.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Il y a une attestation de retour qui a dû être effectuée.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Faites-moi une attestation de retour aussi de l'ordinateur, parce qu'il n'y en a pas, je pense.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Pas de souci.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Sauf une attestation pour dire que, effectivement, je gardais le téléphone en attendant d'en avoir un nouveau. Ce qui a été fait, il a été rendu. Ainsi que l'ordinateur. Mais je n'ai pas d'iPhone 13.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Vous l'avez eu.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *En ma possession.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Vous ne l'avez plus.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Sachant qu'il devait être réparé quand même.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *D'accord.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Pas grand-chose, mais réparé.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Vous ne l'avez plus ou il est en réparation, du coup ?*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Ah non, je ne l'ai pas. Moi, je n'ai pas le téléphone en ma possession.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Parce qu'il faut savoir, soit vous l'avez plus, soit il est en réparation. On aimerait bien savoir quand même et comprendre.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Je vous explique que je n'ai pas de téléphone i13 en ma possession.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *D'accord. On enverra un recommandé. On aimerait bien avoir votre réponse sur l'iPhone 13.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Oh, il n'y a pas de souci. Aucun problème.*

Monsieur Jurgen MAHAUT : *Voilà.*

Monsieur le Maire : *On se rapprochera auprès de nos services et informeront par voie postale aussi du retour de l'iPhone 13 Pro, de l'ordinateur portable HP et du téléphone néanmoins restant indisponible pour nos services. On fera ce retour. Merci à vous. Donc, pour reprendre l'objet informatique, l'ordre sur la mise à disposition individuelle aux membres du Conseil municipal des équipements informatiques et moyens de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat. D'ailleurs, je fais une petite mention à ça puisque Madame BOURGEOIS, vous m'avez annoncé que je prenais connaissance de cette délibération. J'aimerais rappeler quand même que celle-ci, je ne l'ai jamais vu lors de vos conseils précédents. Donc, ça m'a l'air d'être une première et nous le faisons. Voilà. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien, merci. C'est voté.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires suivants :

	Adresse courriel de la commune <i>Prénom.Nom@houdain.fr</i>	Accès à la plateforme dématérialisation du Conseil municipal ?	Téléphone portable Doté d'un abonnement voix et accès internet	Ordinateur portable ou Tablette (selon délégation et disponibilité) doté d'un abonnement accès internet
Maire de la commune	Oui	Oui	Oui	Oui
Adjoints au Maire	Oui	Oui	Non	Non
Conseillers municipaux délégués	Oui	Oui	Non	Non
Conseiller municipal sans délégation	Oui	Oui	Non	Non

26 CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le recrutement d'un collaborateur de cabinet constitue un enjeu essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique locale, le collaborateur de cabinet exerce avant tout une fonction de conseil auprès de l'autorité territoriale, il élabore et prépare des décisions à partir des analyses des services compétents, assure la liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiat, associations, entreprises), et représente l'autorité territoriale lorsque nécessaire.

Il assiste ainsi le Maire et est placé sous son autorité directe. L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Il est rappelé que :

Le poste est subordonné à l'autorité directe du Maire, l'autorité territoriale est seule compétente pour constituer son cabinet, le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer les services de la collectivité, rôle dévolu au directeur général, aux autres directeurs et aux chefs de service.

Le poste prend fin au plus tard à la fin du mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur de cabinet est un agent contractuel de droit public occupant un emploi non permanent. Le contrat est conclu à durée déterminée qui ne peut excéder la durée du mandat de l'autorité territoriale. Le recrutement se fait par contrat conformément aux articles L.333-8 à L.333-11 du Code général de la fonction publique et est soumis à la disponibilité des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L.2121-29

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.333-11 (ex-article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) et R333-1 à R 333-6 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-205 du 13/12/18 ;

Considérant que l'autorité territoriale peut s'entourer d'un collaborateur pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, pour HOUDAIN la commune au regard de la strate démographique est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Considérant la nécessité pour Monsieur le Maire de disposer d'un appui pour l'exercice de ses fonctions,

Considérant que la rémunération, fixée librement par la collectivité dans la limite des crédits ouverts, dans l'acte du recrutement, et dans les plafonds réglementaires, comprend un traitement indiciaire, le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement et le un régime indemnitaire

Considérant que le traitement indiciaire du collaborateur ne peut dépasser 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

Le traitement indiciaire ne peut excéder 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement ;

- Le montant des indemnités ne peut excéder 90 % du montant du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence

- Des indemnités liées aux frais de déplacement peuvent être accordées au collaborateur de cabinet dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

Considérant qu'il appartient qu'il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L 313-1 du CGFP de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés à son cabinet, la délibération a seulement vocation à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet et prévoir les crédits nécessaires au recrutement,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Il est proposé :

- 1) D'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet,
- 2) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant,
- 3) D'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de ce poste dans la limite des plafonds définis par le décret n°87-100 du 16 décembre 1987,
- 4) De fixer le plafond de rémunération conformément aux dispositions réglementaires pour la commune de cette strate démographique,

Monsieur le Maire : *Des questions ?*

Monsieur Daniel DEWALLE : *Je l'ai dit tout à l'heure. La commune est une commune pauvre comme les anciennes communes minières. Et puis HOUDAIN n'a que 7000 habitants. Alors un poste de collaborateur, je trouve que c'est du luxe superflu et qu'il y a suffisamment de personnels communaux pour pouvoir aider le maire dans sa responsabilité et que le poste de collaborateur ne se justifie pas.*

Monsieur le Maire : *Très bien, je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Madame RUCKEBUSCH.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Oui, alors je suis assez d'accord sur le fait qu'une commune de 7000 habitants ne justifie pas un collaborateur de cabinet. Néanmoins, je peux comprendre aussi que vous avez besoin d'une assistance administrative technique. Moi, la question que je me pose, c'est à peu près 50 000 euros par an. Comment allez-vous trouver les 50 000 euros au 012 ?*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Très concrètement, qu'allez-vous enlever au fonctionnement pour payer cette somme ?*

Monsieur le Maire : *Il me semble que vous connaissez bien les chiffres. Je ne vais pas vous l'apprendre. Il faut rappeler qu'en fonctionnement, il y a eu un excédent de 870 000 euros donc cela veut dire que l'on peut l'absorber. Et si on le fait, c'est que l'on peut le faire. Si vous n'avez pas souhaité autrefois prendre un collaborateur ou une collaboratrice, eh bien c'était votre choix personnel. Vous avez souhaité ne pas être organisée, plus que vous ne l'avez été. En l'occurrence, moi qui aime l'organisation et que nous avons des projets à mener et un programme, il est de nature comme indiquer au début de la création d'un poste de collaborateur, ce que je viens d'annoncer pourquoi je souhaite avoir un collaborateur de cabinet. Merci pour votre intervention. Je pense que vous avez compris.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Non, je voudrais compléter.*

Monsieur le Maire : *Oui, allez-y.*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Alors effectivement, il y a un excédent de fonctionnement sur le budget de l'an dernier. Mais cette année, vous allez faire un excédent de fonctionnement ? C'est une question.*

Monsieur le Maire : *Oui, bien sûr, bien sûr. Je prends note de votre question. Donc avez-vous pensé aussi au départ en retraite ?*

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : *Oui.*

Monsieur le Maire : *En tout cas, nous, au sein de nos services, nous l'avons pris en compte. Nous avons pris en compte aussi, puisqu'on va détailler avec transparence. Nous avons pris en compte aussi les arrêts maladie, ce qui fait que nous pouvons avoir aussi le budget. Bien évidemment, nous avons étudié toutes les possibilités avant de valider quoi que ce soit. Le but n'étant pas de mettre en péril notre ville. Bien au contraire, c'est de pouvoir se structurer. On n'est pas là et je ne suis pas là, pour inviter mes amis de mes amis au sein de notre commune, chose que je n'ai malheureusement pas. Donc le but, vous le comprendrez, c'est encore une fois de*

remplir notre programme. Et pour remplir mon programme, au vu de la charge considérable de travail, je me dois de prendre une collaboratrice afin de mener à bien notre programme. J'espère avoir répondu à votre question.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Pas tout à fait, d'autant que quand vous dites que vous avez pris en compte les arrêts maladie, au 012, on n'a pas le droit de le faire. On n'a pas le droit de le faire parce qu'on doit compter l'ensemble des agents présents à 100% dans la commune et sans arrêt maladie. Donc votre stratégie, elle n'est pas bonne.

Monsieur le Maire : Oui, vous prenez sur les arrêts maladie.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Non. Vous n'avez pas le droit donc au 012, dites-moi comment vous allez faire ? Ou allez-vous aller chercher les 50 000 euros ? Quelle DM vous allez faire ?

Monsieur le Maire : 50 000 euros, c'est vous qui avez fait un calcul. Vous avez essayé autrefois de tablez sur un collaborateur et vous ne l'avez pas fait, pensant affronter les montagnes russes seule. Donc pour répondre à votre question, l'avenir nous le dira. Les chiffres financiers uniquement parlerons l'an prochain. Puisqu'aujourd'hui vous essayez d'avoir des réponses à vos questions qui sont que les vôtres. Derrière y'a-t-il d'autres questions ?

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Ce sont mes questions donc forcément ce sont les miennes.

Monsieur le Maire : Oui. Des réponses qui sont orientées dans votre sens. 50 000 euros, vous les sortez d'où ?

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Je vous demande concrètement comment vous allez organiser le 012 pour trouver 50 000 euros ? C'est une réponse simple à apporter.

Monsieur le Maire : Mais c'est vous qui parliez encore une fois de 012. Moi je ne parle pas de 012. Je vous parle de ce qui vont partir en retraite. Cela a été calculé.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Cela a déjà été calculé dans le budget. Il a été voté en fonction des départs en retraite.

Monsieur le Maire : Très bien et comme je vous l'ai dit, les chiffres parleront l'année prochaine. Puisque si on le fait, c'est que l'on a le budget. Vous me parlez de 012, je ne parle pas de 012, je parle d'une collaboratrice. Et vous parlez de 50 000 euros, je n'ai jamais parlé de 50 000 euros.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Moi, je vous dis que cela va se chiffer à environ 50 000 euros. Toute charge comprise.

Monsieur le Maire : Très bien. Mais ce qu'il fait, qu'il faut prendre ou il ne faut pas prendre ?

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Moi, je suis contre le collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire : Oui, regardez ou vous en êtes maintenant.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Quel rapport ? Vous êtes en train de me dire que c'est parce qu'il n'y avait pas de collaborateur de cabinet, que cela n'a pas fonctionné ? Parce que les autres agents ne sont pas compétents.

Monsieur le Maire : Alors là, c'est vous qui le dite.

Madame Isabelle RUCKEBUSCH : Non, c'est vous. A priori, il fallait absolument un collaborateur de cabinet pour que cela fonctionne. Cela veut dire que les autres sont incompetents. J'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Eh bien, vous avez pris personne, vous avez préféré assurer tout, toute seule, la municipalité ou votre programme. Et regardez où cela nous a mené. Aujourd'hui, je veux mener notre programme jusqu'au bout. Et on le fera. On va le démontrer. Vous parlez de chiffres, vos mélangez tout avec ce que vous avez pensé mais il ne suffit pas de penser seule. Il faut penser ensemble et nous allons penser ensemble et nous faisons ensemble. Nous allons donc prendre une collaboratrice ou collaborateur qui sera voté maintenant. Place au vote. J'entends bien votre retour. J'entends bien certaines interventions.

Madame Valentine BOURGEOIS : Monsieur MAHAUT parlait tout à l'heure dans un discours de sobriété. Vous étiez les élus de la sobriété, me semble-t-il. Là, a priori vous semblez être en total contradiction avec vos propos.

Monsieur le Maire : Quel propos ?

Madame Valentine BOURGEOIS : Sur le fait d'engager un collaborateur de cabinet. Puisque c'est une dépense supplémentaire sur le fonctionnement bien évidemment.

Monsieur le Maire : Donc s'il y a un besoin, on ne prend pas le besoin, c'est-à-dire qu'on ne répond pas à la demande, et donc on ne fait pas de programme. Donc vous pensez que vous, selon vous, la stratégie, c'est de ne rien faire. Et bien pour nous, la stratégie ce n'est pas de ne rien faire, justement c'est de faire. Donc si on décide de prendre cette mesure, ce n'est pas pour rien, vous voyez, on n'invente pas. Tout comme demain, s'il faut employer, et bien on le fera. J'ai du mal à comprendre l'objection, d'après vous, d'un collaborateur. Alors oui, vous n'avez pas pris, mais nous, ce n'est pas notre souhait. On va être, encore une fois, structurés, organisés, et il y a un besoin, il y a une charge de travail. Et quand il y a une charge de travail, et bien il faut savoir à un moment donné dire, eh bien oui, on prend un collaborateur ou une collaboratrice. Merci pour votre intervention. Y a-t-il d'autres interventions avant de clôturer le débat ? Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Par 23 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet ;
- 2) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de ce poste dans la limite des plafonds définis par le décret n°87-100 du 16 décembre 1987 ;
- 4) De fixer le plafond de rémunération conformément aux dispositions réglementaires pour la commune de cette strate démographique.

27 CULTURE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Houdain peut bénéficier de subventions de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque.

Il est proposé :

1) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque.

2) D'adopter le plan de financement suivant :

I.DEPENSES	MONTANT EN HT €* €*	RESSOURCES	MONTANT EN HT €*	%
Achat de livres	10 000 €	<u>Subvention sollicitée :</u>	5 000 €	50 %
		• CABBALR		
		<u>Fonds propres</u>	5 000 €	50 %
		• Autofinancement		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

**La participation de la CABBALR se fait sur les montants hors taxes.*

Monsieur le Maire : *Des votes contres ? Des abstentions ? Merci à vous, on passe à la suite.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque.

2) D'adopter le plan de financement suivant :

I.DEPENSES	MONTANT EN HT €* €*	RESSOURCES	MONTANT EN HT €*	%
Achat de livres	10 000 €	<u>Subvention sollicitée :</u>	5 000 €	50 %
		• CABBALR		
		<u>Fonds propres</u>	5 000 €	50 %
		• Autofinancement		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

**La participation de la CABBALR se fait sur les montants hors taxes.*

28 LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que L'organisme « Maisons et Cités » souhaite vendre un logement :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T3	53.87	35 Rue Montgolfier	62150 HOUDAIN

La décision de vendre le logement est toujours prise par le bailleur social qui doit obtenir l'accord des autorités administratives. Le bailleur social doit alors transmettre sa décision de vendre un de ses logements au préfet qui est tenu de consulter la commune et l'ensemble des acteurs publics locaux qui ont participé au financement du logement social.

A partir de la date de cette consultation, la commune dispose de 2 mois pour émettre un avis. Sans réponse au-delà de ce délai, l'accord de la commune est acquis. Le préfet dispose encore de 4 mois pour s'opposer à l'avis de la commune. Sans opposition motivée de sa part, dans le délai, la vente du logement est autorisée et conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de

L'Habitation, l'organisme Maisons et Cités consulte la commune d'Oudin en qualité de commune d'implantation afin de solliciter l'avis du conseil municipal sur la vente de logements appartenant à cet organisme.

Il est proposé d'émettre un avis pour cette vente.

Monsieur le Maire : *Des questions ?*

Monsieur Daniel DEWALLE : *C'est une rue qui va entrer en rénovation, là, les logements. Donc ce n'est peut-être pas judicieux de laisser... Je ne comprends pas bien que Maisons et Cités veuillent vendre un logement et que ce serait mieux que les travaux de rénovation soient faits d'abord.*

Monsieur le Maire : *Oui, et bien cette décision leur appartient puisque c'est privé. Ici, ils nous en informent puisqu'ils doivent la passer en délibération. Donc vote du conseil, raison pour laquelle, aujourd'hui, je vous expose cette délibération. Oui.*

Madame Amélie PRZYBYLA : *Est-ce que vous savez si la mise en vente concerne un locataire occupant ou si le logement est vide ? Je vous explique, la politique de Maisons et Cités est de vendre certains logements dont les voisins sont déjà propriétaires. Historiquement, enfin depuis quelques années, on votait contre parce que la demande de logements locatifs est importante sur la commune de HOUDAIN, notamment sur les petits tipis qui pourraient valoir aux jeunes couples de s'installer sur la commune. Et effectivement, M. DEWALLE, cette rue, elle va être totalement refaite et du coup, il me paraît un peu prématuré d'accorder à Maisons et Cités le bénéfice d'une vente alors que les travaux ne sont pas faits. Moi, ce que je vous propose, ce serait quand même de voter contre parce qu'on s'est opposé depuis longtemps à ces ventes de logements et de voir avec Maisons et Cités pour qu'ils les vendent plus tard. Après rénovation, bien évidemment. Sauf si c'est un logement pour un locataire occupant qui a le droit d'acheter sa maison parce qu'il la loue depuis longtemps.*

Monsieur le Maire : *Merci pour cette communication. Effectivement, alors vous qui avez voté auparavant ce type de délibération, étant donné que vous êtes bien concerné sur le sujet et que là, il n'appartient pas seulement à une confrontation aussi politique puisqu'on parle de l'humain et que nous n'avons pas assez d'informations nécessaires pour répondre aujourd'hui à votre question, il serait malvenu de vous dire oui, il y a quelqu'un ou non, il n'y a personne. Eh bien, nous pouvons être en accord sur cette délibération.*

Madame Amélie PRZYBYLA : *Merveilleux. Du coup, on vote contre, on est bien d'accord ?*

Monsieur le Maire : *Eh bien, justement, on va procéder au vote.*

Madame Amélie PRZYBYLA : *Merci.*

Monsieur le Maire : *Alors, qui vote contre ? Des abstentions ? Eh bien, merci à vous.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée à l'ancien Maire ;

Présente au Conseil municipal pour information les décisions prises en vertu de cette délégation :

Monsieur le Maire : *Nous allons passer pour informations aux décisions prises en vertu de la délégation accordée au maire. Concernant ces décisions, avez-vous des questions ? Ces décisions ont été prises lors de l'ancienne mandature. Pour rappel, Mme RUCKEBUSCH, ici présente, si jamais il y a des questions, Je pense qu'elle pourra éventuellement vous y répondre.*

DECISION N° 2026-21 DU 02 MARS 2026. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-211 DU 16/12/2025 – MARCHES PUBLICS – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ELUS 2026-2029

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre ;

Considérant que le marché des assurances prenant fin au 31 Décembre 2025, la commune s'est associée au SIVOM du Bruaysis, aux communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Marles-les-Mines et Ruitz pour lancer une consultation en groupement de commande.

Considérant qu'après consultation engagée pour la souscription des contrats d'assurances, il s'avère que la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 21 novembre 2025, le lot n°5 assurance protection fonctionnelle était revenu infructueux.

Considérant qu'il est possible donc possible de passer par une procédure de gré à gré ;

Considérant la proposition de la Smacl pour la protection fonctionnelle des agents et élus reçue le 9 décembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : signer un marché pour la souscription du contrat d'assurance de protection fonctionnelle des agents et élus avec la SMACL 141 rue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9 dans les conditions suivantes :

- Lot n°5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Garantie	Plafonds (non indexés et par sinistre)
Protection juridique	75 000.00 €
Condamnations civiles	2 000 000.00 €
Frais d'indemnisation	200 000.00 €
Frais de protection	20 000.00 €
Frais de reconstruction d'image	5 500.00 €

Montant HT de la prestation : 780.00 €

Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec possibilité de résilier de contrat chaque année à l'échéance principale, avec un délai de préavis de 6 mois.

DECISION N° 2026-031 DU 10 MARS 2026 – ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – MARCHE AVEC LES SOCIETES LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE ET SAVOIR PLUS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des fournitures administratives et scolaires ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat portant sur l'acquisition de fournitures administratives avec LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE, 15 allée de la sarriette – ZA Saint Louis 84250 LE THOR et de fournitures scolaires avec SAVOIR PLUS, 18 boulevard des fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du marché : 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2030, le marché est reconductible 3 fois, de manière expresse par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans ;
- Montant minimum : 106 000,00 € HT pour LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE ;
54 000,00 € HT pour SAVOIR PLUS.

DECISION N° 2026-032 DU 11 MARS 2026 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE A LA MISE EN DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Houdain en date du **20 novembre 2025** approuvant l'adhésion de la commune à la compétence « mise à disposition d'agents de police municipale » ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM en date du **11 décembre 2025** acceptant l'adhésion de la commune ;

Vu la **Convention de coordination Bloc de compétences "Technique et Vie quotidienne" – Sécurité publique**, conclue entre le SIVOM et la Commune de Houdain ;

Vu l'article 6.1 de ladite convention fixant l'effectif cible à **1 ETP** pour la commune de Houdain, avec prise de fonction au **1er mars 2026** ;

Vu les besoins de sécurité publique sur le territoire communal.

DECIDE :

Article 1 – Mise en service de l'agent de police municipale

À compter du 1er mars 2026, l'agent de police municipale recruté par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est mis à disposition de la Commune de Houdain pour l'exercice des missions de police municipale prévues par la réglementation et par la convention de coordination.

Article 2 – Autorité fonctionnelle

L'agent exerce ses missions sous l'autorité du Maire de Houdain, conformément à l'article 5 de la convention, sans préjudice du lien hiérarchique et administratif avec le SIVOM, employeur.

Article 3 – Missions confiées

L'agent est chargé notamment de :

- la surveillance générale du territoire communal ;
- la prévention et la constatation des infractions aux arrêtés municipaux ;
- la surveillance des établissements scolaires, équipements publics et manifestations ;
- la surveillance du stationnement et de la circulation ;
- toute mission spécifique confiée par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 4 – Armement

Conformément à l'article 6.1 de la convention, la commune demande que l'agent soit armé au cours de l'année 2026, sous réserve de l'autorisation préfectorale et de la formation obligatoire.

Article 5 – Suivi et coordination

L'agent participe aux réunions de coordination prévues à l'article 12 de la convention.

Un reporting régulier de son activité est transmis au Maire.

DECISION N° 2026-033 DU 18 MARS 2026 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mars ;

Vu la demande du 4 mars 2026 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2894 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 211 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne 4 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 4 mars 2026 et expirant le 3 mars 2076 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035729 du 4 mars 2026 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035729 du 4 mars 2026.

DECISION N° 2026-034 DU 18 MARS 2026 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mars ;

Vu la demande du 4 mars 2026 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2895 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO24 – Case n° 181 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 mars 2026 et expirant le 11 mars 2036 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035730 du 12 mars 2026 ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

QUESTIONS ECRITES

Question de Madame Amélie PRZYBYLA pour le groupe "Houdain toujours en action" :

1. Monsieur le Maire, nous attirons votre attention sur le respect de l'affaire de l'élu, l'article L 1111-13. Il est mentionné que dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures, lui, accordant un avantage personnel ou professionnel. Or, l'une de vos conseillères bénéficie actuellement d'une location d'un bâtiment public qui pourrait s'apparenter à un avantage professionnel. Merci de prendre les décisions nécessaires afin de respecter et de faire respecter cette charte.

Monsieur le Maire : *Cela a été signé par le groupe. Donc, je vous remercie d'avoir annoncé qu'elle pourrait s'apparenter, bien évidemment, à un avantage professionnel. Alors, nous avons reçu cette réponse, ou j'ai reçu cette réponse un peu tardivement. Vous avez relancé par mail, donc, le 3 avril 2026 à 15h55. : Bonjour, nous voudrions que le courrier adressé lors du Conseil municipal du 22 mars, alors c'est le 20 mars qu'on soit d'accord, soit traité comme une question diverse lors du Conseil du mardi 7 avril pour le groupe Houdain toujours en action. Cela concerne la charte de l'élu et, à notre sens, un avantage professionnel accordé à une conseillère municipale. Je vous l'adresse en pièce jointe, enfin, en pièce attachée, bien cordialement. Et donc, là, par contre, vous avez signé Amélie PRZYBYLA, conseillère municipale Houdain toujours en action. Très bien, donc, nous avons bien réceptionné le courrier en date du 20. Nous avons bien reçu votre mail en date du 3. Avec la petite erreur, mais ça, ce n'est pas gênant, nous avons compris. Donc, je vais vous répondre, Madame PRZYBYLA, puisque, de fait, vous êtes désignée. Au début, je ne comprenais pas qui vous ciblez, puisque derrière, si vous ne dites pas qui vous ciblez, je ne peux pas répondre. Donc, je vous remercie pour votre question, question qui démontre... Vous m'excusez votre vrai visage. Je ne répondrai pas à Madame PRZYBYLA, à votre petit jeu de bas étage. Lorsqu'on est franche et honnête, comme vous prétendez l'être, citez l'élu concerné. Alors, de qui parlez-vous ? En temps de guerre, je n'aimerais pas être votre voisin. Je vous le dis ici, droit dans les yeux, publiquement. Vos méthodes, Madame, vous déshonorent et vous disqualifient pour l'avenir. Parce que, Madame, la transparence est de mise, et je ne laisserai pas des petits sous-entendus discréditaient l'action de la municipalité. Houdain a trop souffert d'un manque de transparence au cours des dix dernières années. Vous parlez, Madame, d'une élue, membre de ce conseil municipal, par le choix des Houdinoises et Houdinois. Cet élu est président d'une association, association de la MAM, maison des petits bouts, qui regroupe des assistantes maternelles. Cette association, Madame, paye un loyer, un loyer fixé par la commune d'Houdain, alors gérée par votre tête de liste, Madame RUCKEBUSCH. Cet élu, donc, qui ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de sa présidence, ne s'est pas octroyé un avantage, puisque c'est un loyer. Je n'imagine pas, Madame RUCKEBUSCH ou le conseil municipal, avoir fixé un loyer en deçà du prix du marché. Ce loyer a d'ailleurs été revalorisé en 2024. On ne peut pas y voir un cadeau. Mais ne vous inquiétez pas, Madame, prochainement, un déontologue sera désigné par notre assemblée, et je ne doute pas que l'élu concerné par vos sous-entendus, pour ne pas dire vos attaques, la saisira et suivra à la lettre les recommandations émises. Et quant à vos méthodes, Madame, elles sont détestables. Les Houdinoises et Houdinois vous sanctionneront encore plus fort la fois prochaine dans les urnes. Donc l'ordre du jour est épuisé, la séance est clôturée.*

Fin de séance : 23h00.


Le 15 juin 2026

15 Juin 2026

